

Réunion du conseil Municipal du 24 février 2020

Compte rendu de séance

Le 24 février deux mil dix n à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COUSSERAND Maire.

Présents : M EZERZERE, M QUATRE, Mme CONSTANS, Mme MAZET, M NAVONE, Mme BONNET, Mme DANIS, M CORDO, Melle PLANCO

Représentés : Mme BABIN , M PISANI , M POUSSOU

Absente : Mme FASAN

Encaissement chèque : dégrèvement taxe foncière 2018

Le conseil municipal, accepte qu'un chèque d'un montant de **71,00 €**, remis par le centre des finances publiques en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière de 2018 soit encaissé par le receveur municipal

Création d'une régie de recette pour la location de la salle à usages multiples

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la location de la salle à usages multiples; le conseil municipal décide d'instituer une régie de recettes. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 euros. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ou le dernier jour de chaque mois, et au minimum une fois par mois .

Local associatif : validation étude de faisabilité

Après avoir rappelé le projet de construction d'un local associatif qui pourrait être construit en prolongement de l'atelier municipal et accolé au bâtiment contenant les cours couverts de tennis ; Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le montant des travaux estimé au stade de l'avant projet s'élève à 92 316 € HT.

Il propose d'approuver les grandes orientations de l'étude de faisabilité pour un montant de travaux de 80 000 € HT et de lancer cette opération sur ces bases.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide d'engager la réalisation d'un local associatif pour un montant de travaux de 80 000 € HT .([Le projet porté par la commune sera financé par les fonds propres et les aides de l'état et du département.](#))

Il autorise le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Antenne relais : bail Orange

Afin d'améliorer la couverture de la téléphonie mobile orange sur la commune, orange avait installé une antenne relais en profitant du pylône implanté par SFR, sur le terrain de sport. Un bail, d'une durée de 12 ans avait été conclu le 08 avril 2010 à cet effet.

A ce jour, Orange propose l'annulation et le remplacement du précédent bail en précisant les nouvelles conditions : Un loyer annuel de 1 792 € prendra effet à compter du 08 avril 2019. Il sera augmenté annuellement de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires.

Le Maire,